

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 27 Novembre 2017

**Présents : Lelaurin Francis, Eliza Michel, Gomez Francis, Labarrère Alain, Lagarde Christian, Conte-Daban Alain, Giraudel Christelle**

**Absents excusés : Ducos Anne, Maréchal Nicolas, Béler Joël**

**Absent : Doucey Sylvian**

### 1-Rénovation Presbytère

Suite à l'étude menée par l'ADAC Deux devis sont présentés.

Un devis pour 1 appartement montant TTC 181488€ soit 151240 € HT

Un devis pour 2 appartements montant TTC 547441€ soit 456201HT

Selon l'ADAC nous pouvons espérer 30% de subventions sur ces travaux, (FAR et DETR)

Le conseil municipal après débat et analyse délibère à l'unanimité des présents la réhabilitation du presbytère pour faire un appartement.

La commune mettra en vente le terrain communal constructible chemin des Carbouères pour minimiser l'impact financier de cette réhabilitation.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires.

### 2-Organisation soirée du 9 décembre

Il y aura en 1<sup>er</sup> partie les cousins d'un soir.

Samedi 2 décembre : 10h préparation de la salle.

Loges : demander la possibilité aux jeunes de pouvoir se servir de leur salle pour les artistes.

### 3-Information diverses

- Courrier du 10 novembre : le préfet nous fait part d'une infraction de construction. En effet une construction ayant été réalisée sans demande de permis de construire. Il est demandé un permis de régularisation sinon la construction après décision de justice devra être démolie.
- Une convention de fourrière va être signée avec la SPA de Ibos, convention plus intéressante que la convention avec la SPA d'Azereix
- Chemin de Phébus: L Adac nous a apporté les éléments pour insérer ce chemin dans la commune de Tarasteix.
- Cimetière : le conseil doit délibérer sur les concessions. Ces dernières ne seront plus à perpétuité. Elles seront au maximum pour 30 ans. Le cout restera le même à savoir 11€ le mètre carré. Le conseil vote à l'unanimité des présents.

Vu pour être affiché le 07/08/2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Tarasteix le 07/08/2018  
(Sceau de la mairie)

Le Maire